

Concours du meilleur sandwich du Grand Paris 2025

RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS

Une inscription par entreprise

Mardi 11 mars 2025



Dépôt le mardi 11 mars 2025 entre 10h et 12h au Syndicat Patronal des Boulangers-Pâtissiers du Grand Paris, 7 quai d'Anjou 75004 PARIS.

Date limite d'inscription : lundi 3 mars 2025

Catégorie Chefs d'entreprise : Un lot de 9 sandwiches de taille individuelle (3 sandwiches viande, 3 sandwiches poisson, 3 sandwiches camembert) par entreprise.

> Catégorie Apprentis : Un lot de 3 sandwiches viande de taille individuelle par apprenti.

Aucune inscription sur place le jour du concours.

Règlement

Article 1

L'Épiphanie, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 ayant son siège 7, quai d'Anjou 75004 Paris, organise le 2e concours du meilleur sandwich du Grand Paris le mardi 11 mars dans les locaux du Syndicat patronal des Boulangers-Pâtissiers du Grand Paris, 7, quai d'Anjou 75004 Paris.

Article 2

Sont admis à participer les adhérents du Syndicat patronal des Boulangers du Grand Paris, à jour de leur cotisation le jour du concours.

Un concours destiné aux écoles est organisé simultanément. Les écoles sont celles situées sur le territoire du Grand Paris seulement. Sont invités à participer deux concurrents par école sous réserve que leurs apprentis effectuent leur stage chez un artisan-boulanger code APE 1071C. L'inscription est gratuite pour les apprentis.

Article 3: inscription

Le droit d'inscription est fixé à 30€ par boutique adhérente inscrite. Chaque boutique inscrite devra fournir son bulletin d'inscription accompagné du paiement ou de la preuve de virement au plus tard le lundi 3 mars 2025. Les inscriptions peuvent se faire directement au siège de l'Épiphanie, par courrier postal (cachet de la Poste faisant foi) ou en ligne (mail daté du lundi 3 mars 2025 à 23h59).

Adresse: 7, quai d'Anjou 75004 PARIS ou www.boulangersdugrandparis.com/formations-concours/

Aucune inscription ne pourra être enregistrée sans son paiement.

Aucune inscription ne sera possible après cette date du lundi 3 mars 2025 et aucune inscription ne sera possible le jour du concours, sur place.

Le droit d'inscription restera dans tous les cas acquis à l'Epiphanie. (Inscription tardive, non adhérent, non présentation des sandwiches.)

En cas d'annulation du concours, l'association L'Épiphanie remboursera les concurrents.

La remise des prix aura lieu au Syndicat le vendredi 14 mars 2025 à 15h.

Article 4

Les concurrents Catégorie Chefs d'entreprise devront déposer ou faire déposer un lot de 9 sandwiches de taille individuelle (3 sandwiches viande, 3 sandwiches poisson, 3 sandwiches camembert) présentés dans un emballage anonyme sans décor ni inscription (boite NEUTRE/sachet NEUTRE). Tout lot de sandwiches qui ne sera pas présenté de cette manière sera automatiquement éliminé sans pouvoir concourir.

Les concurrents Catégorie Apprentis devront déposer ou faire déposer un lot de 3 sandwiches viande de taille individuelle présentés dans un emballage anonyme sans décor ni inscription (boite NEUTRE/sachet NEUTRE). Tout lot de sandwiches qui ne sera pas présenté de cette manière sera automatiquement éliminé sans pouvoir concourir.

Le dépôt s'effectuera entre 10h et 12h, au-delà de ces horaires, aucun lot de sandwiches ne sera admis.

Les concurrents joindront à leur dépôt obligatoirement sous peine de refus de leur lot de sandwiches une enveloppe non cachetée contenant les informations suivantes : Nom et prénom du chef d'entreprise, adresse de la boulangerie, numéros de téléphone fixe et mobile et nom commercial de l'entreprise.

Aucun signe de reconnaissance du concurrent ne devra apparaître sur cette enveloppe.

Le dépôt sera fait sous le contrôle de la SASU Béatrice DESAGNEAUX-PAUTRAT, commissaire de justice.

Un numéro d'ordre sera attribué à chaque lot de sandwiches par la SASU Béatrice DESAGNEAUX-PAUTRAT, commissaire de justice à Paris, par l'apposition d'un ticket portant un numéro. Seul le commissaire de justice aura connaissance de l'identité des participants qui ne sera connue qu'à l'issue du concours lors du dépouillement des résultats.

Aucun membre du jury ne doit être présent lors de l'attribution des numéros.

Les chefs d'entreprise participant à l'organisation du concours ne pourront pas concourir.

Les membres de l'association L'Épiphanie et les membres du jury ne sont pas autorisés à déposer des produits pour des professionnels inscrits au concours.

Les chefs d'entreprise possédant plusieurs fonds de commerce pourront présenter un lot de sandwiches par établissement. Pour le classement général final et l'attribution des lots, ne sera retenu que l'établissement ayant obtenu la meilleure place.

Article 5

Les sandwiches devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Chaque sandwich est composé de 120g de pain maximum.
- Le poids total de chaque sandwich est de 220g maximum.
- Pouvoir être conservés à température ambiante pendant 6h. (dépôts des produits, mise en place de la dégustation, dégustation 1^{er} tour puis 2^e tour).
- Ne pas avoir de distinction nominative.

Grille de notation :

Aspect général	20 points
Qualité du pain et mâche	
Arômes et goût	20 points
Équilibre des textures	20 points
Praticité à la consommation	20 points
Total	100 points

Préalablement au jugement des critères présentés ci-dessus, le jury aura accès à la présentation des sandwiches non coupés.

Article 6 : le jury

Le jury sera composé de professionnels et de gastronomes sans lien de parenté avec les concurrents.

Les membres du jury sont convoqués à 13h, les sandwiches ayant été mises en place auparavant de manière aléatoire.

Les membres du jury seront répartis et assis par table de 6 pour la déqustation.

Ils procéderont à la dégustation des sandwiches et établiront les notes selon le barème ci-dessus.

Chaque jury a sa propre grille de notation et fixe ses notes.

À l'issue des dégustations, les notes seront comptabilisées. Le classement des numéros gagnants permettra de dévoiler l'identité de ces derniers. Le commissaire de justice établira alors un procèsverbal de constat de résultats.

Article 7 : publicité autour du classement

Le classement attribué à la suite de ce concours consacrera la qualité des produits présentés, pour une année.

Les lauréats devront dans toute publicité faire apparaître le nom du concours, l'année (2025) et la place obtenue dans le palmarès.

Les lauréats ne pourront faire valoir leur titre que dans l'entreprise pour laquelle ils ont obtenu leur classement au concours.

Dans le cas de la transmission d'une entreprise, le repreneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des titres obtenus par son prédécesseur.

Article 8

Les produits du concours resteront la propriété des organisateurs.

Article 9

Le gagnant, chef d'entreprise ou gérant, du Concours du meilleur sandwich du Grand Paris 2025 ne pourra pas concourir pendant trois années consécutives.

Le gagnant (chef d'entreprise ou gérant) 2024 ne peut pas participer à cette édition.

Le gagnant au titre d'une année considérée sera membre de droit du jury l'année suivante s'il le souhaite.

Au gagnant, sera remis une vitrophanie « lauriers ». Les 3 premiers classés Chefs d'entreprise et les 3 premiers classés Apprentis recevront une coupe d'une valeur maximale de 14 €. Les 13 finalistes recevront un diplôme ainsi que des sacs cadeaux offerts par nos partenaires.

La liste des 13 lauréats sera publiée dans La Boulangerie Française, sur le site internet www.boulangersdugrandparis.com et sur les réseaux sociaux : Facebook @boulangersparis Instagram @boulangersdugrandparis, et Linkedin @Boulangers-du-GrandParis.

Le classement par type de sandwiches ne sera pas publié afin de ne pas dévoyer la finalité du concours « du meilleur sandwich» qui proclame gagnant le concurrent qui obtient la meilleure moyenne des 3 produits.

Article 10

Boulangerie

Le règlement sera déposé chez la SASU BEATRICE DESAGNEAUX-PAUTRAT, Commissaire de justice 23 bis rue de Constantinople 75008 Paris et pourra être adressé par les organisateurs à toute personne en faisant la demande.

La participation au présent concours entraîne l'adhésion entière à ce règlement.

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des empêchements au déroulement du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

Les récompenses non retirées dans un délai de 90 jours resteront acquises à l'association L'Épiphanie.



Bulletin d'inscription

- Date limite d'inscription : lundi 3 mars 2025
- Bulletin d'inscription à remplir et à déposer au siège de l'Épiphanie ou envoyer par courrier posté daté du lundi 3 mars 2025.
- Possibilité de s'inscrire directement en ligne en joignant une preuve de virement : https://boulangersdugrandparis.com/formations-concours/

9.
N° de code à 6 chiffres : L
N° de SIRET :
Nom du chef d'entreprise :
Prénom du chef d'entreprise :
Nom commercial de la boulangerie :
Adresse de la boulangerie :
Code Postal :Ville :
N° de tél. de la boulangerie :
N° de mobile du chef d'entreprise :
E-mail :

Droit d'inscription par participant : 30 €
Chèque bancaire à l'ordre de
L'Épiphanie - 7, quai d'Anjou 75004 PARIS
ou virement bancaire

IBAN: FR76 1010 7002 1000 1201 0399 844 Code BIC: BREDFRPPXXX (Motif du virement: Sandwich + votre nom)